

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 13 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

L'an 2024, le 13 décembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 décembre 2024.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Bernadette Gaulot, Cécile Boutellier, Anne Braud MM. Hervé Henry, Julien Ossola, Eddie Pfister.

Absent excusé : Jean-Damien Bourillon donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert.

A été nommée secrétaire : Anne Braud

34 – Ouverture par anticipation de de crédits d'investissements 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
	21	Immobilisations corporelles	86 979,46	21 744,87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits selon les conditions ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Verbiesles, le 13 décembre 2024
Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT